

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille quinze, le 10 septembre à dix sept heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle, VAGINAY Sophie (pouvoir de Mme LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène), ALLEMANDI Florence, DOUX Séverine, STUPNICKI Josiane (pouvoir de M. COLLOMB Stephane), PIGNATEL Agnès (pouvoir de M. GAMBAUDO Georges) ESPANET Martine et BOISSE Sandrine, MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice, BOUGUYON Yvan (pouvoir de M. FRELASTRE Jean-Michel), PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, LONGERON Michel, GILLY Lucien (pouvoir de M. PELLOUX Stephane), NICOLAS Yves, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean, HEMAR Dominique, NICOLAO Michel, BULTEL Jean Pierre et M. BOUVET Patrick.

EXCUSES : Mme LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie, MM. FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, COLLOMB Stephane ayant donné pouvoir à Mme STUPNICKI Josiane, GAMBAUDO Georges ayant donné pouvoir à Mme PIGNATEL Agnès, PELLOUX Jacques ayant donné pouvoir à M. GILLY Lucien et BEHETS Jan.

Délibération n°2015/101

**OBJET : SERVICE ANNEXE SKI - SECTION SKI DE FOND
SITES DE LARCHE ET ST- PAUL SUR UBAYE
CONVENTION ENTRE COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE
DE L'UBAYE/ASSOCIATION NORDIC ALPES DU SUD
A COMPTE DE LA SAISON HIVERNALE 2015/2016**

VU la Loi N° 85-30 du 09 Janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne et notamment ses articles 81 à 84,

VU l'Article L2333-81 du Code des Collectivités

VU la délibération du conseil de communauté en date du 27/06/05 décidant de l'adhésion, de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye », en tant que membre actif à l'association Hautes Alpes Ski de Fond, depuis le 05/02/2015 Nordic Alpes du Sud

CONSIDERANT que l'Association Nordic Alpes du Sud, en application des dispositions susvisées de la Loi N° 85-30 du 09 Janvier 1985 est chargée de contribuer sur le territoire du département à toutes actions propres à faciliter la pratique du ski de fond et notamment le développement des équipements, la coordination des actions de promotion du montant des redevances.

VU le projet de convention entre la Communauté et l'Association Nordic Alpes du Sud établi à cet effet, à compter de la saison 2015/2016, au terme de laquelle les engagements des deux parties consistent :

.pour la Communauté à reverser à l'Association **15 %** du produit des redevances encaissées,

.pour l'Association à éditer les titres d'accès au site et à assurer la promotion des sites

Le Conseil de Communauté,
Après délibéré,
A l'unanimité des membres présents

-APPROUVE les termes de cette convention,

-AUTORISE le Président à procéder à sa signature,

-S'ENGAGE à inscrire au Budget Annexe Ski 2016 – Section Fonctionnement – Chapitre 011 – Article 6228 - les crédits nécessaires au paiement de la cotisation prévue à l'article 4 de la convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus
Pour extrait certifié conforme



Le Président,
M. Jacques MARTIN.